

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 10 JUILLET 2023 À DIX-NEUF HEURES (19 H)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. ANDRÉ GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H**

---

**Résolution 23-07-343**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour en 8.2, soit une motion de félicitations à l'Union de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec la modification proposée.

---

#### **Résolution 23-07-344**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023, 19 h.

---

#### **Résolution 23-07-345**

#### **AUTORISER LA VENTE ET L'ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LOGISTIQUE UNIBEC INC. POUR PERMETTRE À L'ENTREPRISE MÉTAUX GBL DE RÉALISER SON PROJET D'EXPANSION**

CONSIDÉRANT les besoins d'expansion de l'entreprise Métaux GBL.;

CONSIDÉRANT la volonté de Logistique Unibec inc. de céder une partie de l'espace promis à la Ville à Métaux G.B.L.;

CONSIDÉRANT la volonté de Logistique Unibec inc. de céder en échange à la Ville le lot portant le numéro 6 160 367;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par les directions interpellées de la Ville;

CONSIDÉRANT que la proposition satisfait toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT que ceci n'entraîne aucun déboursé pour la Ville et favorise l'expansion de l'entreprise;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 3 567 276 par Logistique Unibec inc. à Métaux GBL. et accepte qu'en échange une partie du lot 6 160 367 lui soit cédé gracieusement par Logistique Unibec inc. en compensation de l'espace perdu;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette transaction.

---

## Résolution 23-07-346

### **APPUIE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ROUTE TOURISTIQUE OFFICIELLE AU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QU'une route touristique permet d'accroître les retombées économiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permet d'optimiser la visibilité de la destination;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté de même que les municipalités du Lac-Saint-Jean ont décidé de se doter d'une route touristique afin de mieux structurer l'offre touristique autour du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un objectif central de la route est de permettre au voyageur de s'approcher le plus possible du plan d'eau et de multiplier les occasions pour lui permettre de voir et toucher le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la route touristique passe à Vauvert afin d'être le plus près possible du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Vauvert bénéficie d'un fort potentiel récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuit touristique ne peut pas être déposé auprès de la direction du ministère des Transports, car une partie de la route de Vauvert n'est pas asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE la route de Vauvert chevauche deux municipalités, soient Péribonka et Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie le projet de mise en œuvre d'une route touristique officielle au Lac-Saint-Jean;

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini s'engage à appuyer l'asphaltage de la route de Vauvert afin que celui-ci soit réalisé dans un délai de trois (3) ans.

---

## Résolution 23-07-347

### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 7 juillet 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 800,00 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 10 juillet 2023 pour un montant de 800,00 \$.

---

**Résolution 23-07-348**

**ACCEPTER L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU DÉVELOPPEMENT 2018 POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOSSUET (RÉF.: RELOCALISATION DU SENTIER DONNANT ACCÈS AU PARC CHOPIN)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'addenda au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et 9245-2440 Québec inc. le 11 juillet 2018 concernant le développement 2018 pour le prolongement de la rue Bossuet afin de relocaliser l'accès au parc Chopin;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au protocole d'entente;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit addenda.

---

**Résolution 23-07-349**

**AUTORISER L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 330 456 APPARTENANT À BRUNO ROUSSEL ET PATRICIA BEAUPRÉ (RÉF. : PLATEAU SAINT-LOUIS)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie du lot 3 330 456 du cadastre du Québec pour un montant de 8 000 \$ appartenant à M. Bruno Roussel et M<sup>me</sup> Patricia Beaupré;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une partie du lot 3 330 456 du cadastre du Québec pour la somme de 8 000 \$;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement.

---

**Résolution 23-07-350**

**AUTORISER LE GREFFIER À SE DESSAISIR DE LA POSSESSION DE CERTAINS DOCUMENTS POUR LA DESTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser le greffier à se dessaisir de la possession des documents mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la ville à se dessaisir de la possession des documents par la destruction de ces derniers tels que mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution en provenance des services suivants :

- Direction générale;
  - Service du greffe;
  - Service des travaux publics et de l'ingénierie;
  - Service des ressources humaines;
  - Service des finances et de la trésorerie.
- 

**Résolution 23-07-351**

**RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 170, 3E AVENUE POUR LA MAISON DU CHEMINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Cheminement, en date du 10 octobre 2013, recevait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 170, 3e Avenue à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la commission;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que La Maison du Cheminement, qui opère au 170, 3e Avenue à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempt de toute taxe étant entendu qu'elle répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

---

**Résolution 23-07-352**

**REQUÊTE AUPRÈS DE LA FQM VISANT À BONIFIER LES CONDITIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DU NOUVEAU PACTE FISCAL 2025-2029 AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal est à l'aube d'une négociation avec le gouvernement du Québec pour la mise en place d'un nouveau Pacte fiscal 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des élus municipaux, principalement les maires, doivent s'investir corps et âme dans leur charge d'élu et prendre des décisions qui auront des répercussions sur l'ensemble de leurs citoyens, tout cela sans aucune sécurité d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE, de surcroît, une grande majorité d'entre eux n'ont pas de régime de retraite ou d'assurance collective compte tenu que les élus municipaux ne sont pas considérés comme des salariés;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des municipalités de moins de 3 000 habitants ont des maires à temps partiel pour réaliser les mandats et que ceux-ci occupent souvent un autre emploi à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'au plan fiscal, le maire d'une municipalité de moins de 3 000 habitants qui occupe un emploi à temps complet est nettement désavantagé compte tenu du taux d'imposition fiscal qui lui est appliqué après un certain revenu net, ce qui n'est pas une mesure pour maintenir en poste un élu municipal dont les responsabilités qui lui incombent sont immenses;

CONSIDÉRANT QU'il est constaté de plus en plus, qu'une seule personne dépose son bulletin de candidature dans le cadre des élections à la mairie tous les quatre ans, ce qui représente un enjeu important pour les commettants et citoyens d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure démocratie, il est plus que souhaitable d'améliorer les conditions associées à la fonction de maire;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux sont également des gestionnaires pour lesquels une attention spéciale doit être prise en compte dans les avantages à leur octroyer au plan fiscal compte tenu qu'ils doivent compter sur un emploi à temps complet pour assurer une décente rémunération annuelle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini interpelle la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elle soumette le sujet *Conditions des élus municipaux* dans la liste des sujets à négocier et à prioriser avec le gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du nouveau Pacte fiscal 2025-2029 afin que soient bonifiées les conditions des élus municipaux (maires et conseillers), notamment par une exemption d'impôt de 10 000 \$;

QU'il est impératif que les éventuelles nouvelles conditions soient significatives pour une meilleure rétention des élus d'expérience et pour une plus grande attractivité de candidats dans le cadre des futures élections municipales.

---

### **Résolution 23-07-353**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORE GAZEUX ET DE SULFATE D'ALUMINIUM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, chlore gazeux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux et de sulfate d'aluminium nécessaire aux activités de notre organisation municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les termes dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

#### **Résolution 23-07-354**

#### **OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE - REGROUPEMENT UMQ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons participé à l'appel d'offre proposée par l'UMQ, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, tel que confirmé par l'UMQ, soit à la société **Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée** pour un montant de 136,12 \$/tonne taxes incluses incluant le transport.

---

#### **Résolution 23-07-355**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - LA CLASSIQUE DU PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet dernier, La Classique du Président a tenu sa 4<sup>e</sup> édition d'exposition de voiture antique et modifié au centre-ville de Dolbeau-Mistassini, sur le boulevard Wallberg;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs exposant étaient sur place afin de présenter leur produit;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition a su plaire à la population;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir aux organisateurs de La Classique du Président, une motion de félicitations pour le succès de l'évènement;

QUE cette motion de félicitations soit transmise au président de la 4e édition de la Classique du Président, M. Micheal Tremblay et que celui-ci transmette les félicitations à tout son comité.

---

**Résolution 23-07-356**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - UNION DE DOLBEAU-MISTASSINI**

8CONSIDÉRANT QUE juilletle club de soccer Union de Dolbeau-Mistassini a tenu son tout premier festival de soccer CIBC au Parc Lions et Sacré-Cœur les 8 et 9 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de soccer regroupait plus de 30 matchs et 500 joueurs des catégories U-10 et U-12 masculin et féminin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un beau rassemblement pour notre localité;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation de ce festival de soccer, celui-ci n'aurait pas lieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à l'Union de Dolbeau-Mistassini ainsi qu'à tous les membres et bénévoles impliqués dans l'organisation de ce festival de soccer.

---

**Résolution 23-07-357**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 20.

Après quelques questions d'un citoyen présent, M. Gérard Veillette, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 23-07-358**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 23.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

#### **Résolution 23-07-359**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 27.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 28 AOÛT 2023.**